



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)

I – INFORMATION RELATIVE A L'ACHETEUR PUBLIC

1° Catégorie : La Polynésie française

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de la santé, Rue du Commandant Destremau, BP 611 - 98713 Papeete, tél. : (+689) 40 46 61 00

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le Ministre de santé en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée et par délégation le directeur de la santé par intérim.

II - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1° Objet : Formations CERTIBIOCIDE pour les agents de la Direction de la santé de Polynésie française

2° Catégorie : Marché de services

3° Type : Formation professionnelle

4° Lieux de réalisation : En présentiel à Tahiti, Polynésie française ou en distanciel

5° Durée : De la date de notification de la convention au 31 décembre 2025.

6° Variantes autorisées : Non

7° Marché réservé : Non

La langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : FCFP ou €.

III - FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché simple, mono-attributaire, à prix global et forfaitaire.

IV – ALLOTISSEMENT

Les prestations du marché sont décomposées en 3 lots de la façon suivante :

- Lot n°1 : Certibiocide Antiseptique ;
- Lot n°2 : Certibiocide Nuisibles ;
- Lot n°3 : Certibiocide Autres produits.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un ou plusieurs lots.

Le nombre de lot à attribuer à un candidat n'est pas limité.

V- TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée en application de l'article LP 321-2 du CPMP.

VI- MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Pour financer l'opération, l'acheteur entend mobiliser ses ressources propres provenant du Budget de la Polynésie française. Le paiement est effectué selon les règles de la comptabilité publique applicables en Polynésie française.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Payeur de la Polynésie française. Les sommes dues au(x) titulaire(s) des marchés seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

VII- NEGOCIATION

En application de l'article LP 321-1 II du code polynésien des marchés publics, l'acheteur public se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

L'ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l'adresse électronique indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement.

Elle indiquera les modalités de la négociation ainsi que les principaux points sur lesquels elle portera, sachant qu'elles pourront prendre la forme d'un entretien (en présentiel ou en distanciel) ou d'un échange de courriers.

Dans l'hypothèse de la mise en oeuvre de la négociation, les offres initiales jugées irrégulières et inacceptables seront admises à la négociation. Toutefois, ces dernières ne seront analysées à l'issue de la négociation que dès lors qu'elles seront devenues régulières et acceptables.

Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après négociation sera précisé dans ce courriel.

L'acheteur public peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

VI – CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

1 - Pièces du dossier de candidature :

1. Lettre de candidature (Formulaire LC1) ;
2. Déclaration sur l'honneur (Formulaire LC3) ;
3. Les capacités du candidat (Formulaire LC2) précisant :
 - a. Le chiffre d'affaires du candidat concernant les prestations objet du marché, réalisé sur les 3 trois derniers exercices disponibles ;
 - b. La liste des principaux services similaires effectués au cours des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire privé ou public.
4. Agrément pour la formation CERTIBIOCIDE.

2 - Pièces du dossier de l'offre :

Pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne :

1. Un devis pour une session soit en présentiel, soit en distanciel ;
*Le devis devra comprendre toutes les stipulations précisées dans le cahier des charges, ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement et de séjour du ou des formateurs sur Tahiti.
Une convention sera établie avec le titulaire sur la base des prix indiqués dans le devis.*
2. Une réponse technique comprenant :
 - a. Le programme détaillé ;

- b. La durée et les modalités d'organisation proposées ;
- c. Les techniques d'animation et méthodes pédagogiques envisagées ;
- d. Les supports pédagogiques prévus ;
- e. Le(s) nom(s) de(s) l'intervenant(s), son CV, ses références, une copie de ses diplômes et ses attestations de formation continue ;
- f. Les modalités d'évaluation des acquis.

Le candidat pressenti devra fournir les attestations fiscales et sociales, un RIB et le cas échéant, une attestation sur l'honneur mentionnant les personnes habilitées à engager l'entreprise.

VII – NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Sans objet.

VIII – CRITERES D'ATTRIBUTION

| CRITERE PRIX | <i>Prix global et forfaitaire</i> | 40 points |
|--------------------------|--|-------------------|
| CRITERE TECHNIQUE | <i>Sous-critère 1 : Adéquation et richesse du contenu du programme détaillé par rapport aux objectifs visés</i> | 20 points |
| | <i>Sous-critère 2 : Qualité et diversité des méthodes et supports pédagogiques utilisés pour atteindre les objectifs de la formation</i> | 10 points |
| | <i>Sous-critère 3 : Qualification et expérience professionnelle de(s) intervenant(s)</i> | 30 points |
| TOTAL | | 100 points |

IX – DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES

Le Mercredi 30 juillet 2025 à 11h00, heure de Papeete.

IX – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES A COMPTER DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

120 jours

X – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : marches-publics.dsp@administation.gov.pf

XI – ADRESSES

Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : marches-publics.dsp@administation.gov.pf

XII – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES ET/OU DES CANDIDATURES

La remise des offres pourra se faire de trois façons :

1. Dépôt des offres contre remise d'un récépissé à :

DIRECTION DE LA SANTE

Bureau du Budget, des Finances et du Patrimoine

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

Avenue du Commandant Destremau, Paofai, Immeuble Atitiafa (Musée de la Perle) 2ème étage

2. Envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA SANTE
Bureau du Budget, des Finances et du Patrimoine
BP 611 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

3. Par voie électronique avec demande d'accusé de réception à l'adresse mail suivante :

marches-publics.dsp@administation.gov.pf

Tous les dossiers doivent être réceptionnés avant la date et l'heure limite de remise des candidatures et des offres. Pour les dépôts par voie électronique, les candidats sont invités à activer l'option accusé de réception.

XIII – DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

Date de publication : 11 JUIL, 2025

Publication sur les supports suivants :

[Site de la Direction de la santé](#)

[JOPE](#)

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de la Santé par intérim

Francis SPAAK

